



asbl SOCOBEL
Société de Contrôles Belges & Européens
Organisme de Contrôle Agréé par l'État
S.E.C.T.- Engins de levage - Ascenseurs
Installations Electriques

Tecteo IND no & de correspondance

ENTRÉ
LE

- 8 AVR. 2010

Rue des Bada 7
B-4317 LES WALEFFES
TVA: BE 875 896 340
ING: 340-0864401-72
Tel : 019/32 63 11
Fax : 019/56 73 38
E-Mail: secretariat@socobel.be

Affaire n°: El 04/0100/2009/06/02

Date de visite Le 06/04/02

RAPPORT ☐ D'EXAMEN DE CONFORMITE/ ☒ DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE
DOMESTIQUE A BASSE ET TRES BASSE TENSION

LIEU DE VISITE :	RESPONSABLE DES TRAVAUX:	PROPRIÉTAIRE/GESTIONNAIRE:
Nom, Prénom: LAMBERT ALAIN	Nom, Prénom:	Nom, Prénom: LAMBERT ALAIN
Rue: CHAUSSEE DE LIEGE 8	N°carte identité:	Rue: CHAUSSEE DE LIEGE 8
B- 4540 ALIPSIN	N° TVA: BE	B- 4540 ALIPSIN

1. CONCLUSION:

- ☐ L'installation est conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : délai prescrit par la réglementation en vigueur.
☐ L'installation n'est pas conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : ☐ Par le même organisme de contrôle.
☐ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas ou, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

2. TYPE DE CONTROLE: Base de l'examen : RGIE et de la procédure interne : PRO-INS-E-02-☐ 01-☒ 02

☐ Art.270	☐ Mise en usage	☐ Modification	☐ Extension	☒ Art.86	☐ Art.271 bis	☒ Unité d'habitation	☐ Autre
☐ Art.271	☐ Périodique	☐ Contrôle		☐ Art.87	☐ Art.278	☐ Unité de travail domestique	
☒ Art.276 Obis	☒ Renforcement	☐ Transfert de propriété				☐ Parties communes	

3. DONNEES GENERALES DE L'INSTALLATION

Données distributeur : Nom du GRD : TECTEO

☐ EAN ☐ EAN Non communiqué - ☐ Compteur kWh non placé
Protection branchement : 6.3 A / ☒ Max. A placer. Colonne d'alimentation : Type : EXUR - Section : 4 X 10 mm²

Données installation:

Tension nominale: 230 V - Courant nominal max.: 20 A - Type de prise de terre : ☐ boucle de terre - ☒ piquets

Câble d'alimentation tableau principal : Type : EXUR - Section : 4 X 10 mm²

Description installation : voir annexes

☒ Disp. de Sect. Gén.: 6.3 A / 30 mA - Nombre de tableau(x) : - Nombre de circuit(s) terminau(x) :

CIRCUITS	PROTECTIONS	mm ²	CIRCUITS	PROTECTIONS	mm ²	CIRCUITS	PROTECTIONS	mm ²

4. MESURES - TESTS - CONTROLES VISUELS - SCELLE:

- ☒ Contacts dir. - ☒ Contacts Indir. - ☒ Montage - ☐ Appareils - ☒ Matériel - ☒ I>/section - ☒ Schémas - ☒ Contrôle boucle de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 287 Ω / ☒ Isolement général: 250 MΩ / ☒ continuité de terre - ☒ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé - ☒ a été plombé - ☐ n'a pas été plombé - ☐ n'est pas plombable - ☐ absence de différentiel

5. INFRACTIONS - REMARQUES:

Infractions : ☒ Néant	Remarques : ☒ Néant

Inspecteur (Nom et Signature)

Pour SoCoBel ASBL

Lecourt Philippe

Le demandeur (Nom et Signature)

LAMBERT

Visa du GRD Denis S65695

TECTEO

Le 08/04/2010

Reçu la somme de 120 € Pour
SOCOBEL

Ce rapport comporte Annexe(s)

RAP/SCB/E02-01/E02-02

REV.0.C - Date d'application 20090728

En vertu de l'article 14 du titre II, chapitre IV, section III du code BET, le présent document se sera fourni au CPPT lors de la prochaine réunion.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de SoCoBel
Krachtens art. 14 van titel II, hoofdstuk IV, sectie III van de Codex, moet dit document ter kennis worden gebracht van het comité van Veiligheid,
Gezondheid en Veiligheid der werkplaatsen, tijdens de eerstvolgende vergadering.
De reproductie van dit verslag wordt enkel in zijn geheel en met de schriftelijke goedkeuring van SoCoBel toegestaan

